Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2024
Tél. : 04 66 25 49 91

B2024_01_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Vu la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_01-DE

Vu la délibération C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 relative à la répartition 2023 – 2024 – 2025 – 2026 de l'enveloppe « stabilité » des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours selon les montants inscrits dans les annexes susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

BOISSET ET GAUJAC

Mise aux normes électriques écoles
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 26 817 €.
Aucune subvention n'est attendue.
Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 13 408 €.

BOUCOIRAN ET NOZIERES

Travaux de sécurisation chaussée de rue des Cévennes à rue de la Plaine
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 20 820 €.
Le montant des subventions s'élève à 12 637,74 €
Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 4 018 €.

LE CHAMBON

Création d'une terrasse fermée (foyer rural)
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 15 920 €.
Aucune subvention n'est attendue.
Conformément aux délibérations C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 et C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 7 960 €.

ST HILAIRE DE BRETHMAS

AMI « démonstrateur de la ville durable » projet écoquartier de la Jasse de Bernard
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 190 000 €.
Le montant des subventions s'élève à 89 243,19 €
Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 50 378 €.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_01-DE

ST JULIEN LES ROSIERS

- Réhabilitation et rénovation école maternelle

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 681 592,36 €.

Le montant des subventions s'élève à 443 171,35 €

Conformément à la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 25 171 €.

- Construction d'une cantine et extension de l'école maternelle

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 1 767 865 €.

Le montant des subventions s'élève à 984 170,45 €

Conformément aux délibérations C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 et C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 100 000 €.

ST MARTIN DE VALGALGUES

Travaux d'aménagement de la salle socio-culturelle Berthe BONNET

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 108 507,50 €.

Le montant des subventions s'élève à 59 679,13 €

Conformément à la délibération C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 16 276 €.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Temps Libre
Réf : PC/CS/SC2024
Tél. : 04 66 92 20 82

B2024_01_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Octroi de subventions complémentaire 2023 aux Écoles de Musique

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_02-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer une subvention aux associations suivantes

Nom de l'association	Subventions accordées
École de musique Saint Privadenne	6 350,00 €
Pour l'enseignement musical à Bagard	1 768,00 €
Total	**8 118,00 €**

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/LG/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2024_01_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°44 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2019_04_15 du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2019 portant Programme d'Amélioration de l'Habitat – OPAH - Attribution des subventions aux propriétaires – Secteur d'attribution complémentaire : Commune de Salindres - Abroge et remplace la délibération C2017_13_43 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_03-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux selon des critères définis par la délibération susvisée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer des subventions à 23 bénéficiaires pour 25 dossiers de la liste n°44 jointe pour un montant total de 50 104 € (cinquante mille cent quatre euros).

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_03-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2024_01_03
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Finance-ment
1037	POURQUIER Michèle	13 Allée des Tilleuls 30720 Ribaute les Tavernes	13 Allée des Tilleuls 30720 Ribaute les Tavernes	1 780 €	**FAÇADE**
1038	COVIN Sonia	109 Chemin des Huienes 30360 Euzet	109 Chemin des Huienes 30360 Euzet	500 €	**HAB. MIEUX**
1039	ESTIENNE Alain	L'Arboux 7 Rue des Airelles 30110 La Grand Combe	L'Arboux 7 Rue des Airelles 30110 La Grand Combe	767 €	**P.OCCUPANT**
1040	BIAZIZO Véronique	Hameau du Martinet Neuf 30450 Chambon	Hameau du Martinet Neuf 30450 Chambon	500 €	**HAB. MIEUX**
1041	SEBAGH Mikael	408 Route de Nimes 30100 Alès	408 Route de Nimes 30100 Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1042	RIZZI André	4 Impasse du Docteur Calmette 30100 Alès	4 Impasse du Docteur Calmette 30100 Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1043	CHAUVAUX Thierry	528 Chemin de la Cabanette 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille	528 Chemin de la Cabanette 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille	500 €	**HAB. MIEUX**
1044	SDC Résidence Les Centaures Chez Cabinet Dousson Immobilier	8 Rue Michelet 30100 Alès	168, 198, 220 Boulevard Talabot 30100 Alès	19 000 €	**FAÇADE**
1045	Syndicat Le Vivaldi Chez Foncia Montpellier	Immeuble Antinea 185 Rue Léon Blum 34000 Montpellier	30 Avenue Stalingrad 30100 Alès	12 080 €	**FAÇADE**
1046	BONNEFOI Florent	13 Rue des Castors du Rail 30100 Alès	13 Rue des Castors du Rail 30100 Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1047	MORILLON Jérémy	15 Impasse Pierre Pibarot 30100 Alès	85 Rue Henri Merle 30340 Salindres	4 390 €	**FAÇADE**
1048	PEREZ Nicole	366 Rue du Mas Blanc 30380 Saint Christol les Alès	366 Rue du Mas Blanc 30380 Saint Christol les Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1049	VOENA Thierry	1 Place de Massillargues 30140 Massillargues-Attuech	1 Place de Massillargues 30140 Massillargues-Attuech	500 €	**HAB. MIEUX**
1050	VOENA Thierry	1 Place de Massillargues 30140 Massillargues-Attuech	1 Place de Massillargues 30140 Massillargues-Attuech	1 110 €	**P.OCCUPANT**
1051	ZANVIT Giulia	1043 Route d'Anduze 30140 Générargues	1043 Route d'Anduze 30140 Générargues	500 €	**HAB. MIEUX**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_03-DE

N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Finance-ment
1052	OUZROUH Smail	20 Rue du 11 Novembre 1918 30110 Les Salles du Gardon	20 Rue du 11 Novembre 1918 30110 Les Salles du Gardon	500 €	**HAB. MIEUX**
1053	OUZROUH Smail	20 Rue du 11 Novembre 1918 30110 Les Salles du Gardon	20 Rue du 11 Novembre 1918 30110 Les Salles du Gardon	1 500 €	**P.OCCUPANT**
1054	CORELLA Renée	5 Impasse Merle 30530 Chamborigaud	5 Impasse Merle 30530 Chamborigaud	500 €	**HAB. MIEUX**
1055	ALLEGRE Richard	124 Grand Rue 30270 Saint Jean du Gard	124 Grand Rue 30270 Saint Jean du Gard	977 €	**P.OCCUPANT**
1056	FORESTIER Jean-Claude	1 Lotissement Clos des Chênes I 30140 Boisset et Gaujac	1 Lotissement Clos des Chênes I 30140 Boisset et Gaujac	500 €	**HAB. MIEUX**
1057	MICHELI Nicolas	52 Rue du 19 Mars 1962 30270 Saint Jean du Gard	52 Rue du 19 Mars 1962 30270 Saint Jean du Gard	500 €	**HAB. MIEUX**
1058	HERRERO Jessica	126 Chemin de Ginane 30560 Saint Hilaire de Brethmas	126 Chemin de Ginane 30560 Saint Hilaire de Brethmas	500 €	**HAB. MIEUX**
1059	SIEFER Véronique	La Felgere 30450 Concoules	La Felgere 30450 Concoules	500 €	**HAB. MIEUX**
1060	BERTHEZENE Marie	20 Rue des Hortensias 30100 Alès	20 Rue des Hortensias 30100 Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1061	MALARTRE Rody	1383 Route des 2 Villages 30720 Ribaute les Tavernes	1383 Route des 2 Villages 30720 Ribaute les Tavernes	500 €	**HAB. MIEUX**
			TOTAL	**50 104 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 936

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/LG/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2024_01_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°11 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération B2019_09_24 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès ».

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_04-DE

Vu la délibération C2021_02_14 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et son annexe approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH RU « Centre-ancien et des faubourgs d'Alès »,

Vu la délibération C2022_03_29 du Conseil de Communauté du 29 juin 2022 portant sur les modalités d'octroi d'une subvention spécifique aux propriétaires dédiée aux travaux de ravalement de façades réalisés dans le cadre des campagnes de ravalement obligatoire de l'OPAH RU « Centre-ancien et des faubourgs d'Alès »,

Vu la délibération C2023_03_20 du Conseil de Communauté du 29 juin 2023 modifiant la délibération C2021_02_14 du Conseil de Communauté du 18 février 2021 relative aux modalités d'octroi de subvention aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès », Alès Agglomération peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer des subventions à 3 bénéficiaires (liste n°11 ci-annexée) pour un montant total de 9 861 € (neuf mille huit cent soixante et un euros).

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_04-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2024_01_04
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°11					
N° P	**Nom Propriétaire**	**Adresse Propriétaire**	**Adresse Projet**	**Montant €**	**Financement**
23	SARL FMJ Mme MAZAUDIER Françoise	22 B Impasse de la Vaugely 34820 Teyran	14 B Avenue Carnot 30100 Alès	3 789 €	**FACADE OPAH RU**
24	ALLIX Patrick	11 Rue du Docteur Serres 30100 Alès	11 Rue du Docteur Serres 30100 Alès	1 572 €	**P.OCCUPANT OPAH RU**
25	GEBELIN Anne-Lise	2 Impasse Gérard Philippe 30100 Alès	5 Place de la Libération 30100 Alès	4 500 €	**FACADE OPAH RU CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE**
			TOTAL	**9 861 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.f

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/LG/MR/EC/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2024_01_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°6 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération B2019_09_23 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Commune d'Anduze ».

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_05-DE

Vu la délibération C2021_04_21 du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2021 et son annexe approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH RU « Commune d'Anduze »,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Commune d'Anduze », Alès Agglomération peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer des subventions à deux bénéficiaires pour 2 dossiers (liste n°6 ci-annexée) pour un montant total de 4 823 € (quatre mille huit cent vingt-trois euros).

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36
ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_05-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2024_01_05
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2023

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°6					
N° P	**Nom Propriétaire**	**Adresse Propriétaire**	**Adresse Projet**	**Montant €**	**Financement**
15	DESIMEUR Mathieu	Mas de Beauregard les Montezes Chemin de Beauregard 30170 Monoblet	55 Rue Fusterie 30140 Anduze	3 100 €	**FAÇADE OPAH RU ANDUZE**
16	PLUS Marianne	4 Rue Notre Dame 30140 Anduze	4 Rue Notre Dame 30140 Anduze	1 723 €	**P.OCCUPANT OPAH RU ANDUZE**
			Total	**4 823 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat et Logement
Réf : LP/LG/EC
Tél. : 04 30 38 01 91

B2024_01_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association MNE-RENE 30 portant attribution de subvention

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2020_08_06 du Bureau de Communauté en date du 16 décembre 2020 autorisant la Communauté Alès Agglomération à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Occitanie pour la gestion du Guichet Unique du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE),

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

Vu la circulaire CEE-SARE pour la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique pour le déploiement du Programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique »,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » SARE à l'échelle de la Région Occitanie en date du 19 janvier 2021,

Vu les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30 labellisée CPIE enregistrés auprès des services de l'État en date du 1er octobre 2020,

Considérant que l'appel à candidature de la Communauté Alès Agglomération pour la gestion d'un Guichet Unique du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique a été retenu par la Région Occitanie pour une durée de 3 ans (2021 – 2023),

Considérant que le programme Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) pour la gestion d'un Guichet Unique, porté par la Région Occitanie, a été reconduit par voie d'avenant pour l'année 2024,

Considérant que l'association MNE-RENE, labellisée CPIE du Gard, a été désignée gestionnaire de ce Guichet Unique en raison de ses actions et de son réseau déjà opérationnel mis à place depuis de nombreuses années dans le domaine de la rénovation énergétique,

Considérant qu'à cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'association MNE-RENE, labellisée CPIE du Gard, pour les années 2021 à 2023,

Considérant que ces engagements doivent être de nouveau formalisés par une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024,

Considérant que la Région Occitanie sera sollicitée, conformément à ses engagements pour un financement prévisionnel de cette action à hauteur de 82 679 € pour l'animation du Guichet Unique Rénov' Occitanie en 2024 sur le territoire communautaire,

Considérant qu'au vu des engagements pris par les différents partenaires publics, il y a lieu pour la Communauté Alès Agglomération de conclure avec l'association MNE-RENE une convention d'objectifs et de moyens définissant les modalités d'octroi de la subvention et d'exécution de la présente convention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

la convention d'objectifs et de moyens qui comprend l'attribution, à l'association MNE-RENE 30 labellisée CPIE du Gard, d'une subvention soumise à l'atteinte d'objectifs pour un montant de 112 445 € (Cent douze mille quatre cent quarante-cinq euros),

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens prenant effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION ET LE CPIE DU GARD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par Christophe RIVENQ, Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention et agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération,

et désignée ci-après « Communauté Alès Agglomération»,

D'une part

Et

l'Association dénommée « **MNE-RENE 30 - Maison de la Nature et de l'Environnement - Réseau d'Éducation à la Nature et à l'Environnement du Gard** », labellisée CPIE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 401 259 056 00026), dont le siège est situé au Pôle Culturel et Scientifique 155 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 ALES, représentée par sa Présidente, Magali CASTELLY, dûment autorisée à signer la présente,
Association déclarée sous le n°W301002456 Coordonnées : 04-66-52-61-38 contact@cpiegard.fr
Personne à contacter : Laurianne Héran, coordinatrice sur le Guichet Rénov'Occitanie

et désignée ci-après « le CPIE du Gard » ou « L'Association »

D'autre part

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire CEE-SARE pour la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique pour le déploiement du Programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie ;

Vu les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30 labellisée CPIE enregistrés auprès des services de l'État en date du 01 octobre 2020 ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que ladite Association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que la Communauté Alès Agglomération en partenariat avec le CPIE du Gard, a déposé une candidature à l'AMI Guichet Unique (RENOV Occitanie) de la Région Occitanie sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie ;

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a décidé d'encourager le développement du dispositif RENOV Occitanie sur son territoire ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la Communauté Alès Agglomération a décidé d'apporter son soutien financier au CPIE du Gard en lui octroyant une subvention ;

Considérant que le dispositif Rénov' Occitanie est reconduit pour 2024 ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre la Communauté Alès Agglomération et le CPIE du Gard par voie de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de ce soutien financier entre la Communauté Alès Agglomération et le CPIE du Gard qui unissent leurs efforts la poursuite du dispositif « Guichet Rénov' Occitanie – espace conseil France Rénov' » sur le territoire de la Communauté.

Par la présente convention, le CPIE du Gard s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre avec le concours financier de la Communauté Alès Agglomération les objectifs suivants :

Guichet Renov'Occitanie Alès Agglomération (GROA)
Espace conseil France Rénov'

Territoire d'action

Le GROA concernera le territoire d'action d'Alès Agglomération. (Voir annexe 1)

La densité moyenne d'Alès Agglomération est de 142 hab/km², soit un type de densité péri-urbain sur une superficie de 1 253 km² avec un territoire en partie montagneux. Le CPIE prévoit une permanence dans un local mis à disposition par Alès Agglomération sur Alès, ainsi que sur des lieux de permanences délocalisées sur le territoire (Anduze et La Grand Combe), afin d'apporter un service de conseil et d'accompagnement au plus près des habitants.

Actions du Guichet Unique

A. Animation de la dynamique territoriale locale

a) Sensibilisation des ménages

Le CPIE du Gard animera sur le territoire des actions sur la thématique de la rénovation énergétique en fonction de l'actualité et des demandes particulières de la collectivité.

- Tenues de stand d'information et d'animation lors de manifestations,
- Salon ALESPO,
- Salon de l'Habitat d'Alès,
- Le Printemps Citoyen de la Région Occitanie,
- Autres événements si sollicitation et que le planning de l'équipe du CPIE du Gard le permet (sollicitation de 2 mois minimum avant l'évènement),
- Animation d'une soirée d'information sur la rénovation énergétique en partenariat avec le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles dans le cadre de leur programme d'animations « Energie-Climat »,
- Animations d'une ou deux « nuits de la thermographie » sur une petite commune ou quartier résidentiel d'une commune de plus de 1 000 habitants de l'agglomération,
- Animation de 2 à 3 réunions publiques sur les sujets suivants (au choix) : Rénovation et aides financières, rénovation et photovoltaïque, rénovation et confort d'été,
- Visite d'un ou 2 bâtiments à la rénovation énergétique remarquable sur le territoire d'Alès Agglomération avec un groupe.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

b) Sensibilisation des professionnels

Un constat demeure : il est difficile de toucher la cible des professionnels du bâtiment. Le guichet a donc souhaité redéfinir cette mission en partant des attentes des collectivités, des besoins exprimés par les particuliers et constatés lors de nos permanences. Un point de cadrage a été réalisé auprès des 2 fédérations du bâtiment (CAPEB et FFB). Ce travail a permis d'établir plusieurs axes de travail : clarifier le paysage de l'accompagnement à la rénovation énergétique (mission de chacun) auprès des entreprises RGE et expliquer les enjeux de la labellisation et des démarches d'obtention de ce label pour les entreprises n'étant pas encore qualifiées. Pour 2024, l'évolution des aides financières orientera plus largement les ménages vers la rénovation énergétique globale et performante avec des ambitions en hausse (200 000 rénovations globales sur l'année). Cela nécessitera une augmentation significative des entreprises labellisées RGE. Les actions menées en 2024 sont :

- Poursuite des rencontres et actions en commun avec la FFB du Gard (webinaires et réunions physiques à destination des pros, notamment pour présenter la mission de service public et faire un point sur les aides financières). Une réunion de coordination a eu lieu en juillet 2023, celle-ci a confirmé la volonté de poursuivre ce mode de partenariat.

- Des actions communes du même type sont aussi envisagées avec la CAPEB du Gard. Deux temps d'échanges ont eu lieu (juillet et octobre) afin de préciser le mode d'actions communes envisageables. La volonté réciproque de « travailler ensemble » est claire et un planning d'intervention pour l'année 2024 sera finalisé prochainement avec des animations qui se tiendront sur différents lieux du territoire (probablement 2 à 4 sur le territoire) en alternance avec le guichet Sud Gard (un mois sur deux). De plus, il est envisagé que le guichet puisse intervenir durant les sessions de formations proposées par la CAPEB afin d'expliquer les missions des conseillers France Rénov'.

- Une intervention du CPIE du Gard est aussi prévue lors du Salon BTP organisé par la CAPEB au Pôle Mécanique d'Alès Agglo (à Saint-Martin-de-Valgalgues). Un stand sera tenu ainsi qu'une présentation sera réalisée en partenariat avec le Guichet Rénov'Occitanie Sud Gard (CAUE du Gard).

- Sollicitation des services de développement économique d'Alès Agglomération pour envisager des actions plus ciblées auprès des entreprises du bâtiment de leur territoire notamment pour informer sur le label RGE (formation, processus de labellisation, coût, etc…) et permettre d'avoir des relais d'information sur le territoire.

Pour l'année 2024, le guichet envisage d'élargir ses actions à destination des pros et aller vers les professionnels de l'immobilier : agences immobilières et notaires. Si le planning des conseillers le permet, un lien pourrait être aussi créé avec les agences bancaires du territoire.

B. Information et conseil

Le CPIE du Gard propose un schéma permettant au particulier d'avoir moins d'interlocuteurs différents dans l'accompagnement de son projet (*voir annexe 2*).

Dans ce schéma, le particulier, quelle que soit sa situation (propriétaire occupant, bailleur, locataire, copropriétaire, résidences secondaires, SCI, modeste ou non modeste…) aura par téléphone, mail ou accueil physique un conseiller qui le suivra tout le long de son projet.
Au CPIE du Gard, les horaires d'ouverture de la ligne téléphonique sont le mardi et le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

Le particulier n'aura qu'un seul autre interlocuteur éventuel, l'opérateur AREC Occitanie pour l'accompagnement Rénov'Occitanie (pour les copropriétés) ou les opérateurs ANAH dans le cadre des PIG et OPAH ou Mon Accompagnateur Rénov' s'il part sur l'accompagnement de l'ANAH.

En fonction des demandes, le CPIE pourra également orienter les ménages sur d'autres structures comme l'ADIL 30 lorsqu'il y a des questions juridiques et le CAUE 30 sur des questions architecturales.

Afin d'améliorer l'accessibilité du service aux particuliers demandeurs d'informations, le GU propose une permanence dans un local mis à disposition par Alès Agglomération sur Alès, mais aussi en permanences délocalisées.
Les jours de permanences sur rendez-vous sont le lundi sur la journée, le mercredi matin et le vendredi matin.

C. Parcours d'accompagnement Rénov'Occitanie

Depuis 2021, le CPIE du Gard a pour rôle de suivre les ménages tout au long de leur accompagnement par l'opérateur de l'AREC Occitanie.
Pour cela, il oriente les particuliers, à l'aide de la communication de la Région Occitanie, sur le parcours d'accompagnement qui comprend deux étapes : l'étape 1 dite « Audit » et l'étape 2 dite « AMO Travaux ».
Lorsque le particulier est accompagné par l'opérateur, le CPIE du Gard est l'interlocuteur privilégié sur les différentes étapes de l'accompagnement. Il s'engage à utiliser les outils de suivi fourni par la Région et l'AREC pour mener à bien ce suivi. Un référent du CPIE du Gard sera prévu pour une bonne articulation avec l'opérateur AREC Occitanie.
Pour l'année 2024, après l'arrêt le 1er octobre 2023 de tout nouveau dossier annoncé de la Région Occitanie, le CPIE poursuivra l'accompagnement de dossiers en cours commencés en 2023 sur l'année 2024.

Donc en 2024, l'accompagnement Rénov'Occitanie évolue, il consistera donc à orienter les ménages de façon neutre soit :
- Vers l'accompagnement Rénov'Occitanie UNIQUEMENT pour les copropriétés, qui seraient non éligibles aux opérations programmées du territoire (PIG et OPAH) ;
- Vers les opérations programmées du territoire ;
- Vers les MAR (Mon Accompagnateur Rénov') présents sur le territoire afin de suivre un parcours qui ressemblera fortement à ce proposé dans le parcours Rénov'Occitanie. La volonté affichée d'orienter plus clairement vers la rénovation globale et performante a été confirmée par l'évolution des aides financières dans le cadre de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.

Dans le cadre de l'accompagnement Rénov'Occitanie des copropriétés, suite au travail mené en 2023 et aux difficultés observées pour de plus grandes copropriétés (90 lots en moyenne), le CPIE du Gard pense accompagner environ 3 copropriétés de 10 lots chacune soit 30 accompagnements en étape 1 « audit ».
N'ayant pas eu d'accompagnement en cours d'année 2023, le CPIE du Gard n'aura pas d'accompagnement en étape 1 et 2 en 2024.

Le travail qui sera mené en 2024 par le CPIE du Gard sera de :
- Maintenir le contact avec les syndics de copropriétés (privés et bénévoles) du territoire déjà rencontrés les années précédentes ;
- Aller à la rencontre de nouveaux syndics de copropriétés ;
- Communiquer plus largement sur le dispositif d'accompagnement Rénov'Occitanie pour les copropriétés avec l'aide des outils de communication de l'AREC Occitanie (plaquettes) et avec l'aide du service de communication d'Alès Agglomération ;
- Faire le lien avec l'AREC Occitanie à l'aide notamment du logiciel « ERPRO » pour tout enregistrement d'accompagnement des copropriétés.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

D. Coordination avec le réseau territorial ANAH

Alès Agglomération est, depuis le 1er janvier 2022, délégataire des aides de l'Anah dans le cadre de la compétence de type 3. Deux instructeurs traitent les dossiers de demande de subvention et un meilleur suivi des dossiers est à ce jour opérationnel.
Jusqu'en février 2024, l'ensemble du territoire est couvert un Programme d'Intérêt Général (PIG) avec SOLIHA Méditerranée comme opérateur. Cette mission est déjà coordonnée par Alès Agglomération depuis 2019.
Les instructeurs ANAH d'Alès Agglomération restent à la disposition du CPIE pour une bonne articulation avec Alès Agglomération et l'opérateur SOLIHA Méditerranée, notamment sur les orientations et la communication auprès du ménage sur cet accompagnement.

En mai 2024, le PIG d'Alès Agglomération sera renouvelé avec un potentiel nouvel opérateur et 2 OPAH-RU seront toujours en cours avec Urbanis comme opérateur.
Le CPIE du Gard participe à des points d'échanges réguliers avec les opérateurs afin de réaliser le suivi d'avancement des dossiers en cours, de partager les informations autour de la rénovation énergétique (mises à jour sur les aides financières, lien avec les solutions proposées par la Région Occitanie…) et améliorer le parcours de rénovation des ménages.
En 2024, la coordination sera différente mais amplifiée avec la coordination de l'ensemble des opérateurs « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) du territoire. Des temps d'échanges seront dédiés avec les opérateurs, le CPIE du Gard, et Alès Agglomération en charge de la coordination des MAR intervenant sur son territoire.
Le CPIE participe également aux réunions des CLIME de l'UTASI Cévennes Aigoual, qui sont des temps d'échanges et de partages d'informations importants avec l'ensemble des acteurs sociaux de notre territoire (Département du Gard, CMS, ADIL, CAF…).

E. Communication

Le CPIE du Gard participe déjà à la création et la diffusion de nouveaux supports de communication à partir de la communication proposée par Alès Agglomération. Elle est aussi déclinée avec celle de la Région Occitanie et l'AREC sur « Renov'Occitanie » ainsi que celle nationale « France Rénov' » afin d'avoir une communication claire et homogène sur l'ensemble de son territoire. Cette participation se poursuivra pour cette nouvelle année 2024.

F. Gouvernance et partenariats

Le guichet unique a vocation à fédérer et coordonner l'intervention des différentes parties prenantes de la rénovation énergétique sur le territoire.
Les opérateurs des opérations programmées présents sur le territoire seront impliqués dans l'orientation des demandeurs.
Les acteurs impliqués dans l'animation du Guichet « Renov'Occitanie » seront les acteurs de terrain déjà indiqués mais ceux aussi sollicités afin de permettre des actions qualitatives. Notamment les instances professionnelles, syndics de copropriété, associations de quartier, Chambre des métiers, CCI, Centres de formation...
Au-delà de la gouvernance régionale mise en place, une gouvernance locale est nécessaire afin d'assurer une mise en œuvre efficace et d'effectuer une évaluation continue du service GROA.
Au niveau départemental, lors des réunions de travail, tous les acteurs présents se sont accordés pour la mise en place d'une instance avec l'ensemble des acteurs des Guichet Rénov'Occitanie gardois pour assurer un service homogène sur le territoire et développer un travail en réseau.

Sur le territoire cible, un Comité de Pilotage et un Groupe de travail seront mis en place.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

Le COPIL:

Composition :
- Le Président et élus d'Alès Agglomération ;
- Les services de l'Agglomération concernés par l'opération ;
- La Région Occitanie ;
-l'AREC ;
-ENVIROBAT ;
-L'ADEME ;
- La DDTM30 ;
- Le CPIE du Gard

Missions :

Définition des moyens
Définition / suivi des grandes étapes et échéances associées :
S'assurer que le projet ne dérive pas, qu'il reste en phase avec les objectifs initiaux. Fonction de décision si certains points nécessitent d'être revus : décalage des livrables, Validation des étapes clés en donnant son feu vert pour passer à la suivante.

Le groupe de travail sur le GROA :

Composition :
- Le.la Chargé.e de Mission et/ou élus d'Alès Agglomération pour le GU,
- Le CPIE du Gard,
- Les délégataires et opérateurs ANAH,
- Action Logement,
- L'Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL) du Gard (conseil juridique et fiscal),
- Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Gard (conseil architectural),
- CCI et CMA,
- CAPES et FFB.

Missions :
Assurer le pilotage technique du GROA en y impliquant tous les acteurs Évaluation du service
Faire des propositions au COPIL

G. Suivi et évaluation

Le GROA poursuivra l'utilisation de l'outils « SARenov » et autres outils de suivi (tableaux excel…) afin d'y enregistrer tous les indicateurs liés aux actions de conseil, d'animation de dynamique territoriale et de communication. Il utilisera également l'outil de suivi des particuliers accompagnés par l'opérateur Rénov'Occitanie.

<u>ARTICLE 2</u> : **DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée **de 1 an,** à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Le partenariat défini entre la Communauté Alès Agglomération et le CPIE du Gard s'appuie sur des échanges réguliers entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Pour aider le CPIE du Gard à poursuivre les objectifs cités à l'article 1 et sous la condition expresse qu'il remplisse toutes les obligations mentionnées à la présente convention, la Communauté Alès Agglomération lui apportera un soutien financier, qui sera défini et validé par délibération dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce montant sera fixé en fonction des objectifs ciblés et du programme d'actions identifiés collectivement entre l'association et l'administration.

ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER/ MODALITÉS DE VERSEMENT/ PARTICULARITÉS

Pour permettre au CPIE du Gard d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté Alès Agglomération attribuera à l'Association un concours financier sous la forme d'une subvention qui sera votée en Bureau de communauté.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention allouée à l'association est de **112 445 €** (Cent douze mille quatre cent quarante-cinq euros).

Le montant de cette subvention sera validé au budget général 2024 de la Communauté Alès Agglomération. Il correspond à 83 % de l'estimation budgétaire de l'action 2024 sur le territoire d'Alès Agglomération.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :
- un 1er acompte de 50 % à la signature de la présente convention
- un 2ème acompte de 30 % en juin 2024
- le solde sur présentation du compte-rendu des activités et du bilan financier des opérations faisant l'objet du subventionnement

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ASS MAISON NATURE ENVIRONNEMENT
IBAN : FR76 1660 7003 4918 1217 3664 585
BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur de la dépense est Magali CASTELLY (Présidente).

TITRE II : OBLIGATIONS DU CPIE DU GARD

ARTICLE 4 : IMAGE DE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION

Le CPIE du Gard s'engage à promouvoir une image positive de la Communauté Alès Agglomération par :
- Un comportement exemplaire dans ses activités,
- La référence à la Communauté Alès Agglomération auprès des médias,
- L'utilisation du logo de la Communauté Alès Agglomération sur les supports d'information.

ARTICLE 5 : BILAN DES ACTIVITÉS ET CONTRÔLE

Au titre de l'article L1611-4 du CGCT, le CPIE du Gard peut être soumis au contrôle des délégués de la Communauté Alès Agglomération qui a accordé cette subvention.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

Le CPIE du Gard est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le CPIE du Gard rendra compte de ses activités relatives à l'année écoulée (à titre de bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action) en adressant à la Communauté Alès Agglomération un compte rendu d'exécution de son action dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Communauté Alès Agglomération pourra demander des explications sur le bilan annuel de cette action, l'évaluation portant notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

Pendant et même au terme de la convention, la Communauté Alès Agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle mandatera pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis de la Communauté d'agglomération.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le CPIE du Gard s'engage à :

1) Adresser à la Communauté Alès Agglomération les bilans et le compte de résultats détaillés des 2 derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir conformément à l'article 3 du décret du 04 Septembre 2001.

2) Fournir annuellement un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

3) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse et à respecter le principe, au sein de l'Association, de l'ordonnateur (celui qui décide la dépense) et du comptable (celui qui est autorisé à en effectuer le paiement). La structure budgétaire et comptable de l'Association, devra permettre d'individualiser ce qui a été subventionné par la Communauté Alès Agglomération au regard du total des financements accordés.

4) Rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (cotisations, sponsors, subventions...).

5) S'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre comme stipulé dans le décret-loi du 02 Mai 1938 et dans le code général des collectivités territoriales (article L1611-4).

6) S'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement, aux avantages en nature pouvant être servis aux dirigeants et au personnel.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

7) Restituer à la Communauté Alès Agglomération les subventions perçues si leur affectation n'est pas respectée, et ce conformément aux dispositions réglementaires.

La Communauté Alès Agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle mandatera pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. Le CPIE du Gard s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

8) À fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le rapport d'activités,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce, ou le cas échéant, la référence de leur publication au JO.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.
Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du CPIE du Gard.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir :

- sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse
- et si résiliation de la part de l'Association, selon les conditions de restitution de tout ou partie des sommes versées selon la date de résiliation et des engagements à tenir.

ARTICLE 9 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

ARTICLE 10 : **LITIGES**

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 11 : **NATURE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association, bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêt public local attendus par la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté Alès Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.
La Communauté Alès Agglomération en informe l'Association MNE-RENE 30 par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en **1 exemplaire original** qui sera dématérialisé puis transmis à la Communauté Alès Agglomération et au CPIE du Gard.

Fait à Alès, le

La Présidente du CPIE du Gard

Magali CASTELLY

Le Président de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

Annexe 1

Carte des territoires des Guichets Rénov'Occitanie – espace conseil France Rénov' animés en tout ou partie par le CPIE du Gard

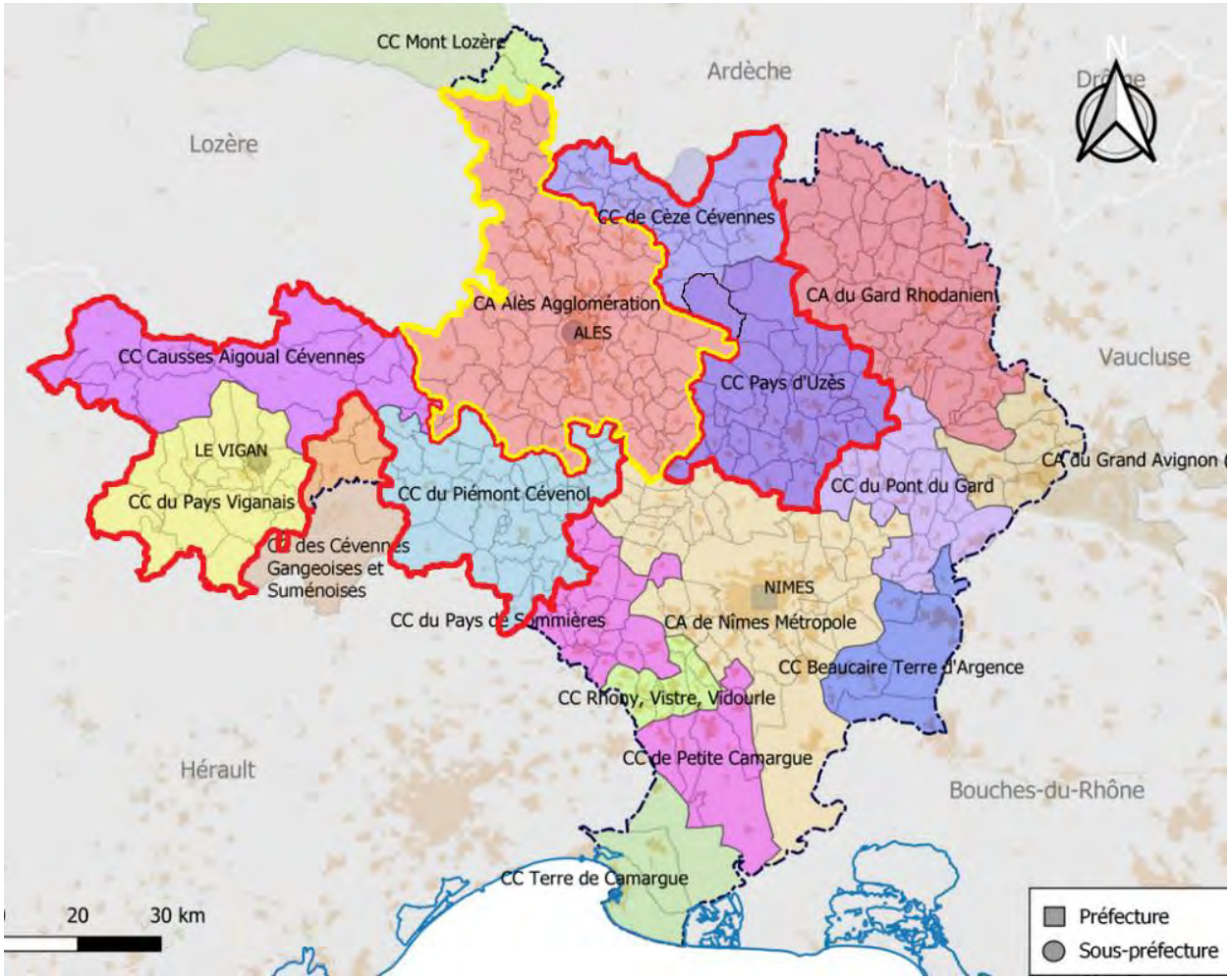

Légende

Territoire du GRO porté par Alès Agglomération et animé par le CPIE du Gard
Territoire du GRO porté par le CPIE du Gard

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_06-DE

Annexe 2

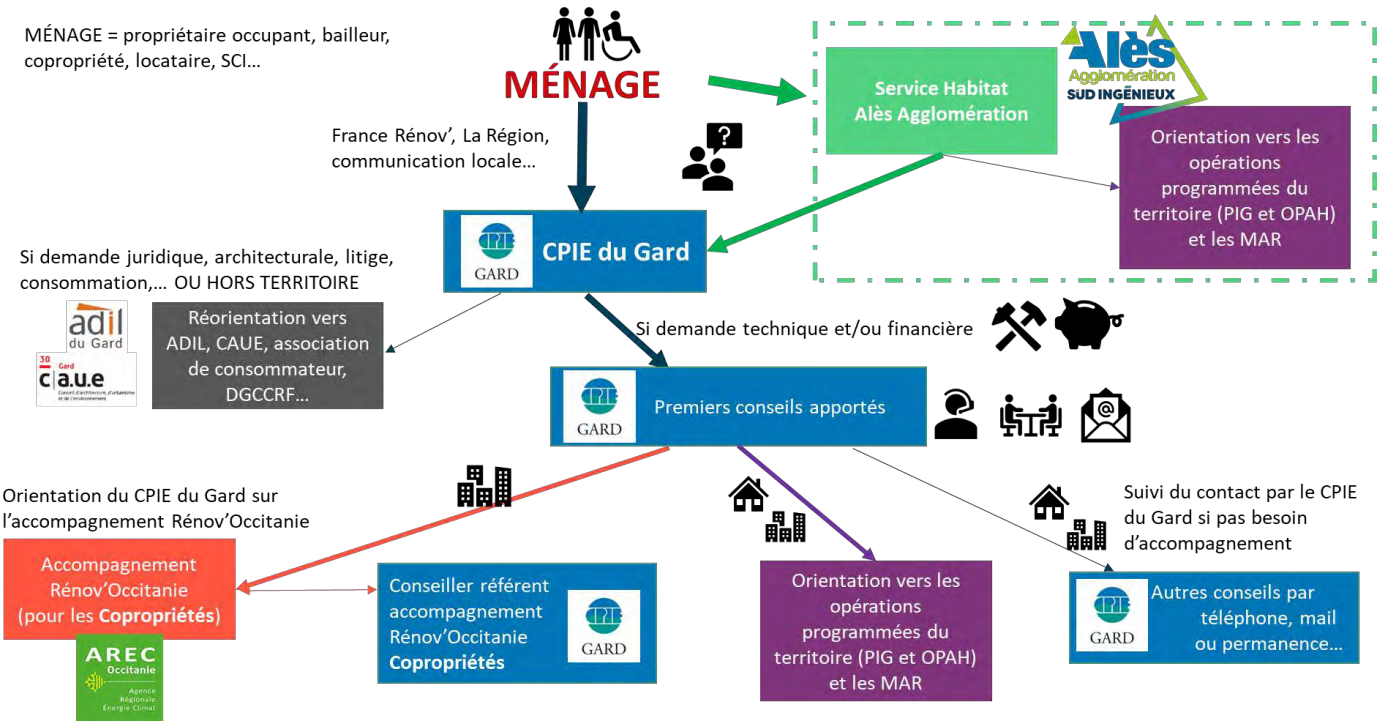

Glossaire :
PIG : Programme d'Intérêt Général
OPAH : Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
MAR : Mon Accompagnateur Rénov'

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Dév. Économique
Réf : LP/ALL
Tél. : 04.66.55.84.80

B2024_01_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Réaménagement d'un bâtiment en atelier collectif agricole – agroalimentaire à Génolhac - Demande de subventions

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération B2022_04_02 du Bureau de Communauté en date du 13 octobre 2022 autorisant la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 25 ans entre la Commune de Génolhac et Alès Agglomération pour l'immeuble objet du présent projet,

Considérant la compétence d'Alès Agglomération en immobilier d'entreprises et dans les actions de développement économique au soutien de la filière agricole, agroalimentaire,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_07-DE

Considérant le besoin d'entreprises agricoles, agroalimentaires, sur le secteur de la commune de Génolhac, de pouvoir disposer de locaux adaptés à leurs activités au plus près de leurs sites de production,

Considérant qu'Alès Agglomération va réaliser les travaux de modification de cet immeuble afin qu'il soit transformé en atelier collectif à vocation agri-agroalimentaire, le bâtiment et les améliorations effectuées revenant à la commune au terme du bail emphytéotique,

Considérant le projet de transformation et d'agrandissement de ce local de 130 m² avec un montant prévisionnel de travaux de 214 550 € HT,

Considérant les dispositifs de soutien mobilisables pour ce type de projet afin d'aider les acteurs économiques de la filière agri-agro en Cévennes,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le plan de financement correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_07-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2024_01_07
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

Objet : Réaménagement d'un bâtiment en atelier collectif agricole – agroalimentaire à Génolhac - Demande de subventions

Plan de financement prévisionnel du projet :

Coût estimatif de l'opération : 214 550,00 € H.T.

Organismes	Montants	%
LEADER - (*base des dépenses éligibles 154 730€*)	64 000,00€	29,8 %
Conseil Départemental GARD	10 000,00€	4,7 %
Sous total H.T.	***74 000,00€***	***34,5 %***
Communauté Alès Agglomération	140 550,00 €	65,5 %
TOTAL H.T.	**214 550,00€**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Dév. Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2024_01_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Convention partenariale 2024 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_05_04 du Conseil de Communauté en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de l'association AUDRNA,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_08-DE

Vu la délibération B2023_02_29 du Bureau de Communauté en date du 13 avril 2023 approuvant la convention cadre triennale 2023-2025 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne,

Vu les statuts de l'association AUDRNA,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA) mène à bien des missions de prospective permettant à ses membres de bénéficier d'études foncières, urbanistiques ou environnementales sur leur territoire, en contrepartie du règlement d'une cotisation annuelle et, le cas échéant, d'une subvention complémentaire,

Considérant que, conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration de l'AUDRNA, dans lequel est représentée la Communauté Alès Agglomération, a fixé le montant de la cotisation annuelle 2024 due par la Communauté Alès Agglomération à 286 679 € comprenant la cotisation d'adhésion et la subvention au regard du programme partenarial, qui est :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des programmes locaux de l'habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD…) ;
- La préparation des projets d'agglomération et des Projets de Territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La convention annuelle 2024 conformément à la convention cadre 2023-2025 portant la cotisation annuelle à 286 679 € (deux cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-dix-neuf euros).

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention annuelle fixant le montant de la participation 2024 selon les conditions sus-décrites et tous autres documents s'y rapportant.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_08-DE

agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

CONVENTION ANNUELLE 2024
Prise en application de la convention cadre 2023-2025

Entre

La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, située 2 Rue Michelet, 30100 ALES, représentée par son Président, Christophe RIVENQ,

Ci-après nommée « le membre de l'agence »

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, Arche Bötti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30000 NIMES, représentée par son Président, Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommée « l'Agence d'Urbanisme »

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Prise en application de la convention cadre 2023-2025, elle précise le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme et le budget alloué par la collectivité pour l'année 2024.

ARTICLE 2 - Programme de travail et montant de la cotisation 2024

Le montant de la participation financière allouée par le membre à l'Agence d'Urbanisme s'élève à :

286 679 euros au titre de la cotisation d'adhésion
DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS

Cette somme participe à l'exécution du programme partenarial de travail de l'Agence d'Urbanisme 2024, joint à la présente et qui a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du 7 décembre 2023.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253
BIC : C E P A F R P P 3 4 8

Sauf échéancier préalablement défini par les deux parties et joint à la présente, le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le **30 avril 2024**.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Nîmes, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération	Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président	Le Président
Christophe RIVENQ	Frédéric TOUZELLIER

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_08-DE

Programme Partenarial de Travail A'U prévisionnel révisé 2022

Validé en Assemblée Générale le 21 mars 2022

X "Chef de file" de la réflexion — Membre directement concerné — Membre indirectement concerné

Socle commun	Pluri-annuelle	Préfiguration	Accompagnement	Production	Intitulé de la mission	Partenaire - Chef de file Directement intéressé par la mission	A'U	Membres 2022: Etat	Région Occitanie	Conseil Départ. 30	SCoT Sud du Gard	SCoT Pays Cévennes	PETR Uzège Pont du Gard	SCoT Piémont Cévenol	PETR Causses et Cévennes	SCoT Pays de l'Or	Pôle métropolitain	Nîmes Métropole	Alès Agglomération	Beaucaire Terre d'Argence	Terre de Camargue	Rhôny Vistre Vidourle	Pays de Lunel	Ville de Nîmes	Ville d'Alès	Autres communes	EPF Occitanie	CCI
					1 - Connaissance, observation et prospective																							
					Centre Data et CartA'U	A'U	X																					
					Panorama mobilité dont le référentiel des initéraires cyclables	A'U	X																					
					Géolocalisation des nouveaux permis de construire à l'échelle du Gard	A'U	X																					
					Inventaire des potentiels fonciers à l'échelle du Gard	A'U / Etat	X	X																				
					Observatoire foncier - Vocation parc social	Alès Agglomération													X									
					Observatoire du risque inondation	Conseil Départemental du Gard				X																		
					Observatoire et suivi des SCoTs UPG - SdG	SCoT(s)					X		X															
					Base Ocsol SdG : Consultation et animation	SCoT Sud Gard					X																	
					Evaluation de la consommation de l'espace	SCoT Sud Gard / Pays Cévennes	X				X	X																
					Evaluation de la consommation de l'espace - Inventaire des projets	CA Pays de l'Or										X												
					Inventaire des projets - Observatoire sites et projets Habitat	Nîmes Métropole												X										
					Outil d'analyse et de prospective foncière	Nîmes Métropole												X										
					Outil d'analyse et de prospective foncière	Alès Agglomération													X									
					Diagnostic foncier agricole	Alès Agglomération													X									
					Développement et filières économiques	Nîmes Métropole												X										
					Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)	Pôle Métropolitain Nîmes - Alès											X											
					Atlas de la vie étudiante	Pôle Métropolitain Nîmes - Alès											X											
					Observatoire QPV-NPNRU	Nîmes Métropole												X										
					Observatoire Programme Local de l'Habitat	Alès Agglomération													X									
					Observatoire de l'offre et de la demande locative sociale	Alès Agglomération													X									
					Observatoire de l'offre et de la demande locative sociale	Nîmes Métropole												X										
					Atlas du Logement social	Beaucaire Terre d'Argence														X								
					Veille et Observation des Copropriétés - ORCOD IN	Nîmes Métropole												X									X	
					Veille et Observation des Copropriétés	Alès Agglomération													X									
					Observatoire du logement vacant	Beaucaire Terre d'Argence														X								
					2 - Travail en réseau et animation																							
					Club Mobilité	A'U	X																					
					Club Habitat	A'U	X																					
					Club Inter SCoT	A'U	X																					
					Club Géomatique	A'U	X																					
					Rencontres de l'A'U	A'U	X																					
					Participation aux réseaux professionnels (Colloc/ Iferiss / Grande Provence…)	A'U	X																					
					Accompagement aux dispositifs régionaux et nationaux (SRADDET, BCO, friches urbaines, PEM, écoquartiers…)	A'U	X																					
					SRADDET - Animation - Sensibilisation	Région Occitanie			X																			
					Prospective Coopération Nîmes-Arles-Avignon	Nîmes Métropole												X										
					Conseil développement - Accompagnement et animation	Nîmes Métropole												X										
					Communication et valorisation des missions A'U	A'U	X																					
					Animation partenariale et Programme d'activité A'U	A'U	X																					
					3 - Stratégie et planification																							
					Schéma de Cohérence Territoriale	CC Piémont Cévenol (SCoT)								X														
					Schéma de Cohérence Territoriale	PETR Causses et Cévennes									X													
					Schéma de Cohérence Territoriale	CC Pays de Lunel																	X					
					Guide de mise en œuvre du SCoT	CC Pays de Lunel																	X					
					Projet de territoire NM 2032	Nîmes Métropole												X										
					Aménagement numérique du territoire	Nîmes Métropole												X										
					Projet de territoire Terre de Camargue	Terre de Camargue															X							
					Urbanisme - Mobilité : Grand Ouest Gard / Vidourle	Etat	X	X																				
					Urbanisme - Mobilité : Grand Est Gard / Rhône	Nîmes Métropole												X										
					Ligne ferroviaire Nîmes - Grau du Roi	Nîmes Métropole												X										
					Ligne ferroviaire Alès - Nîmes *(PPT 2021)**	Pôle Métropolitain Nîmes - Alès											X											
					Schéma Mobilité et Déplacements *(PPT 2021)**	Pays de Sommières																						
					Plan Des Mobilités (PDM)	Nîmes Métropole												X										
					Volet PDM : Plan Vélo	Nîmes Métropole												X										
					Politique mobilité - Accompagnement	Nîmes Métropole												X										
					Programme Local de l'Habitat	Beaucaire Terre d'Argence														X								
					Programme Local de l'Habitat	CC Pays de Lunel																	X					
					Programme Local de l'Habitat	Rhôny Vistre Vidourle																X						

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_08-DE

Programme Partenarial de Travail A'U prévisionnel révisé 2022

Validé en Assemblée Générale le 21 mars 2022

X "Chef de file" de la réflexion — Membre directement concerné — Membre indirectement concerné

Socle commun	Pluri-annuelle	Préfiguration	Accompagnement	Production	Intitulé de la mission	Partenaire - Chef de file Directement intéressé par la mission	A'U	Membres 2022: Etat	Région Occitanie	Conseil Départ. 30	SCoT Sud du Gard	SCoT Pays Cévennes	PETR Uzège Pont du Gard	SCoT Piémont Cévenol	PETR Causses et Cévennes	SCoT Pays de l'Or	Pôle métropolitain	Nîmes Métropole	Alès Agglomération	Beaucaire Terre d'Argence	Terre de Camargue	Rhôny Vistre Vidourle	Pays de Lunel	Ville de Nîmes	Ville d'Alès	Autres communes	EPF Occitanie	CCI
					Politique Habitat - Accompagnement	Alès Agglomération													X									
					Politique Habitat - Accompagnement	Nîmes Métropole												X										
					Bilan triennal Programme Local de l'Habitat	Nîmes Métropole												X										
					Définition d'une stratégie foncière Habitat	Nîmes Métropole												X										
					Contrat de ville - Evaluation	Nîmes Métropole												X										
					Démarche Eviter-Réduire-Compenser - Accompagnement - TVB	Nîmes Métropole												X										
					PCEAT - Cours "oasis" - Ilots Fraîcheur Urbains	Nîmes Métropole												X										
					Compétence " Eau / Assainissement " - Accompagnement	Alès Agglomération													X									
					Feu de forêt et documents d'urbanisme - Accompagnement	Alès Agglomération													X									
					Documents d'urbanisme communaux - Déclinaison documents cadres	Alès Agglomération													X									
					Documents d'urbanisme communaux - Déclinaison documents cadres	Nîmes Métropole												X										
					Document d'urbanisme communal - Accompagnement (Bellegarde, Jonquières-St-Vincent, Galargues, Générac, Poulx, Rodilhan, …)	Communes																				X		
					4 - Aménagements et projets urbains																							
					Identification et analyse urbaine de grands sites économiques	Alès Agglomération													X									
					NPNRU : Accompagnement et convention	Nîmes Métropole												X										
					Reconstitution de l'Offre Locative Sociale (ROLS)	Nîmes Métropole												X										
					Projets structurants : Projets urbains, secteurs économiques structurants	Nîmes Métropole												X										
					Projets structurants : Densification ZAE Bouillargues Parc Delta	Nîmes Métropole												X										
					Projets structurants : Visites thématiques à destination des élus	Nîmes Métropole												X										
					Etude préalable OPAH -RU	Alès Agglomération													X							X		
					"Petites villes de demain" : Accompagnement - Outils Habitat	Etat		X																				
					PVD La Grand'Combe *(PPT 2021)**	Alès Agglomération		X																		X		
					Projet urbain - Zone d'activité Pise 2030 - La Grand Combe	Alès Agglomération													X							X		
					Stratégie Renouvellement urbain - Mise en œuvre Accompagnment AMI ZAN	Marguerittes																				X		
					Projet urbain - Secteur Pôle d'échanges mutimodal	Marguerittes																				X		
					Projet communal	Garons																				X		
					Bourg Centre Occitanie - Appui aux communes	Nîmes Métropole												X										
					Bourg Centre Occitanie communaux : Bernis, Poulx, Saint-Hilaire, Saint-Mamert, *Redessan*	Communes																				X		
					Plan Local de Déplacements : Bezouce, Générac, Manduel, Saint-Gilles	Communes																				X		

** : Missions du PPT 2021 à réaliser en 2022 (Produits constatés d'avance)*
En italique: mission en attente d'une validation du partenaire

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle Infrastructures
Réf : PV/TB/MM
Tél. : 04 66 56 10 80

B2024_01_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_09-DE

Considérant la volonté d'Alès Agglomération de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant que les travaux qu'Alès Agglomération réalise, ou fait réaliser, peuvent ouvrir droit à la demande de certificats d'économie d'énergie (CEE),

Considérant qu'Alès Agglomération n'est toutefois pas en capacité de valoriser les CEE qu'elle peut percevoir,

Considérant qu'il est donc de l'intérêt pour Alès Agglomération de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Considérant que le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) est en mesure de remplir ce rôle,

Considérant qu'il est souhaitable d'habiliter le SMEG à déposer les dossiers de demande de CEE et de valoriser ceux-ci pour le compte d'Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le projet de convention joint, entre le SMEG et Alès Agglomération pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Energie (CEE).

AUTORISE

- Le transfert au SMEG des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par Alès Agglomération pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine. Ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé.
- Monsieur le Président d'Alès Agglomération à signer ladite convention d'habilitation avec Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_09-DE

CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Article L 221-7 du Code de l'Energie

Cadre réglementaire

- *Article 15 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique*
- *Article 78 de la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*
- *Décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie*
- *Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie*
- *Décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie*
- *Décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie*
- *Décret n°2021-712 du 3 juin 2021 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie,*
- *Délibération du 12 octobre 2018 du SMEG*

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'électricité du Gard, dont le siège est situé 4 Rue Bridaine, 30000 Nîmes, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 18 septembre 2020,

Ci-après dénommé « SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD »

D'une part,

ET :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau de Communauté n° du 15 février 2023,

Ci-après dénommée « COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION »

D'autre part,

Le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD et la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION étant désignés ci-après par la(es) Partie(s)

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_09-DE

PREAMBULE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Le décret du 3 juin 2021 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie publié au JO du 5 juin 2021, fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la cinquième période du dispositif (2022-2025) à hauteur de 2 500 TWh cumac.

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Par ailleurs, le décret n°2012-23 du 6 janvier 2012 renforce les contrôles de tous les obligés, des entreprises aux entités publiques. Pour cela, le Ministère de l'Energie doit effectuer des contrôles aléatoires à postériori des dossiers déposés, avec application de pénalités financières en cas d'erreurs.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées par délibération du 12 octobre 2018.

C'est dans ce cadre que le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD et LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION se sont rapprochés pour convenir ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

1.1/ La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi n°2005-781 DU 13 JUILLET 2005 et à l'article 78 de la loi ENE du 2 juillet 2010, pour permettre à LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

1.2/ Sont susceptibles de participer à ce groupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente convention, des collectivités publiques, dont l'action additionnelle par rapport à son activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie.

1.3/ Peut faire l'objet de la présente convention toute action tendant à la maîtrise de la demande d'énergie satisfaisant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.4/ Les contributions et procédures de valorisation proposées par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD en faveur de la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION n'ont pas de caractère exclusif. La COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION ne confie la gestion des CEE au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD que sur les opérations de son choix. Lorsque ce choix est opéré, le pouvoir donné au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_09-DE

Article 2 : Engagement de la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

2.1/ Par la présente convention, la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION habilite le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle a réalisées et qui, additionnées aux actions de même nature entreprises par les autres membres du groupement visé à l'article 1er ci-dessus, répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2/ La COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif de regroupement visé à l'article 1er de la présente convention, à transmettre dans les meilleurs délais au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD, l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre au syndicat de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie en application des présentes. Lesdites pièces sont énumérées par les textes règlementaires en vigueur.

Il est précisé que la présente convention sera également produite par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD à l'appui du(es) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie que le syndicat déposera en son application.

Article 3 : Engagements du SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD

Le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, collecter, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente convention, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie à un obligé dans le but de valoriser lesdites actions.

Article 4 : Conditions financières

4.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION comprise dans le champ d'application de la présente convention, le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD attribuera à la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION une compensation financière.

4.2/ La compensation visée au paragraphe précédent est égale à un pourcentage du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION visée à l'article 2 de la présente convention. Ce pourcentage progressif dépendra du volume de certificats d'économies d'énergie, en kWh cumac, déposé et sera définit de la manière suivante :

- 85 % jusqu'à 1 000 000 de kWh cumac ;
- 86 % entre 1 000 000 de kWh cumac et 2 000 000 de kWh cumac ;
- 88 % entre 2 000 000 de kWh cumac et 3 000 000 de kWh cumac ;
- 90 % entre 3 000 000 de kWh cumac et 4 000 000 de kWh cumac ;
- 95 % pour tout volume supérieur à 4 000 000 de kWh cumac.

Cette compensation se traduira sous la forme d'un reversement.

Les pourcentages restants seront conservés par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD pour couvrir les dépenses de gestion engagées par celui-ci pour la bonne réalisation de ses engagements visés dans la présente convention.

Le seuil minimum de compensation s'élève à 200€. Cette compensation, versée à la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION, sera estimée, par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD, lors de la demande de la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION en prenant le dernier « Prix Moyen pondéré de l'Indice spot » fourni par le registre national des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy).

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_09-DE

Article 5 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD à la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente convention pour tenir compte, notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conventions par voie d'avenant.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

A Nîmes, le

Pour le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD

Le Président,
Roland CANAYER

A Alès, le

Pour la COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

Le Président,
Christophe RIVENQ

,

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2024_01_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Assainissement collectif, future station d'épuration intercommunale de l'Habitarelle : acquisition des parcelles cadastrées section D n° 2072 et 2074 sur la commune de Laval-Pradel

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la station d'épuration de l'Habitarelle, située sur la commune de Les Salles du Gardon, est non conforme à la réglementation européenne et locale depuis 2013, ce qui lui vaut d'être listée dans la procédure contentieuse engagée par la commission européenne,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_10-DE

Considérant que la station d'épuration de la commune de Cendras est régulièrement non conforme à la réglementation européenne et/ou locale depuis 2014,

Considérant que la station d'épuration de la Favède (commune de Les Salles du Gardon) se situe dans le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant projeté de Gravelongue (futur captage pour la production d'eau potable),

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien a mis en évidence la vétusté, les nombreux dysfonctionnements et les surcharges hydrauliques et organiques des stations d'épuration de l'Habitarelle, Cendras et la Favède,

Considérant que cette même étude a conclu que le renouvellement de ces ouvrages de traitement était une priorité,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la Communauté Alès Agglomération a décidé de construire une nouvelle station d'épuration intercommunale dans la plaine de l'Habitarelle pour traiter les eaux usées de ces trois systèmes d'assainissement,

Considérant que les parcelles référencées au cadastre de la commune de Laval-Pradel section D n°2072 et 2074, d'une superficie totale après bornage de 12 660 m², répondent aux exigences des services de l'État et de la Collectivité dans le cadre de l'implantation d'une unité de traitement,

Considérant que le projet de construction d'une station d'épuration intercommunale revêt un caractère d'intérêt général, indispensable au bon fonctionnement du service public et ne générant aucun profit,

Considérant de ce fait qu'après discussions et négociations avec le propriétaire, le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques du Pays Grand'Combien - Humphry Davy, une cession à l'euro symbolique du ténement foncier a été convenu,

Considérant dès lors qu'il convient qu'Alès Agglomération se porte acquéreur des parcelles cadastrées section D n°2072 et 2074, situées sur la commune de Laval-Pradel,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

L'achat des parcelles cadastrées section D n°2072 et 2074 d'une superficie de 12 660 m² situées sur la commune de Laval Pradel à l'euro symbolique ;

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°2072 et 2074, sises 30110 LAVAL-PRADEL, au Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques du Pays Grand'Combien – Humphry Davy,
- signer les actes de vente correspondants.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : PEU
Réf : GB/CG-20240215_01
Tél. : 04 66 92 22 20

B2024_01_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2023

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2023_01_16 du Bureau de Communauté en date du 16 février 2023 portant sur les fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2022,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_11-DE

Vu la délibération B2023_04_33 du Bureau de Communauté en date du 12 octobre 2023 portant modification à la délibération B2023_01_16 du Bureau de Communauté en date du 16 février 2023 portant sur les fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2022,

Considérant la mise en application de l'Orientation n°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets visant à optimiser la collecte des encombrants, et notamment l'Action 23 confiant aux communes (ou groupements de communes) la collecte et l'acheminement des encombrants vers les déchèteries de secteur, sur des créneaux horaires spécifiques réservés,

Considérant que ladite Action 23 de l'Orientation n°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets prévoit, notamment, le cas échéant, la mise en place d'une compensation financière des communes par Alès Agglomération,

Considérant que la compétence collecte des déchets ménagers est une compétence obligatoire d'Alès Agglomération,

Considérant que par mesure organisationnelle, en vue d'économie de moyen, les services techniques de certaines communes membres contribuent à la collecte des encombrants sur leur territoire communal respectif,

Considérant qu'Alès Agglomération a décidé de participer, sous forme de versement d'un fond de concours, aux dépenses occasionnées pour cette prestation de collecte des encombrants par les communes concernées,

Considérant que le montant de la participation versée par Alès Agglomération sous forme de fonds de concours a été défini en annexe de la délibération B2023_01_16 du Bureau de Communauté en date du 16 février 2023 portant sur les fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2022 à la présente délibération,

Considérant que les communes membres citées dans le tableau ci-après ont contribué à la collecte des encombrants sur leur territoire communal respectif pour l'ensemble de l'année 2023,

Considérant que pour l'année 2023, le taux d'inflation national validé par l'INSEE est de 4.9%,

Considérant qu'il convient de tenir compte de ce taux d'inflation de 4.9%, dans le montant des frais de remboursement utilisés dans le calcul du fonds de concours reversés aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2023 par rapport aux montants calculés pour 2022,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer pour l'année 2023, les montants de fonds de concours aux communes concernées, tels que listés en annexe

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_11-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2024_01_11
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

Communes	Population INSEE 2023	Nombre de trajets	Forfait	Remb.Frais.(€) Nbre trajets x forfait	Reversement des recettes 0,17€ par habitant	Total 2023
Anduze	3374	52	57,90	3 158,33 €	573,58 €	3 731,91 €
Bagard	2631	24	57,90	1 457,69 €	447,27 €	1 904,96 €
Boisset et Gaujac	2613	24	57,90	1 457,69 €	444,21 €	1 901,90 €
Boucoiran et Nozières	1003	24	80,00	2 014,08 €	170,51 €	2 184,59 €
Branoux les taillades	1371	24	57,90	1 457,69 €	233,07 €	1 690,76 €
Brignon	772	24	57,90	1 457,69 €	131,24 €	1 588,93 €
Brouzet les Alès	691	24	80,00	2 014,08 €	117,47 €	2 131,55 €
Castelnau Valence	491	24	57,90	1 457,69 €	83,47 €	1 541,16 €
Chambon	260	12	80,00	1 007,04 €	44,20 €	1 051,24 €
Concoules	266	12	57,90	728,85 €	45,22 €	774,07 €
Cruviers Lascours	715	24	57,90	1 457,69 €	121,55 €	1 579,24 €
Deaux	673	24	57,90	1 457,69 €	114,41 €	1 572,10 €
Euzet les Bains	477	12	57,90	728,85 €	81,09 €	809,94 €
Générargues	712	24	57,90	1 457,69 €	121,04 €	1 578,73 €
Génolhac	833	24	57,90	1 457,69 €	141,61 €	1 599,30 €
La Grand'Combe	5029	52	57,90	3 158,33 €	854,93 €	4 013,26 €
Lamelouze	141	12	80,00	1 007,04 €	23,97 €	1 031,01 €
Laval-Pradel	1137	24	57,90	1 457,69 €	193,29 €	1 650,98 €
Les Mages	2094	24	80,00	2 014,08 €	355,98 €	2 370,06 €
Le Martinet	783	24	80,00	2 014,08 €	133,11 €	2 147,19 €
Les Salles du Gardon	2532	52	57,90	3 158,33 €	430,44 €	3 588,77 €
Lézan	1561	24	57,90	1 457,69 €	265,37 €	1 723,06 €
Martignargues	445	12	57,90	728,85 €	75,65 €	804,50 €
Massanes	210	12	57,90	728,85 €	35,70 €	764,55 €
Massillargues Attuech	684	24	57,90	1 457,69 €	116,28 €	1 573,97 €
Méjannes les Alès	1232	24	80,00	2 014,08 €	209,44 €	2 223,52 €
Mons	1792	24	57,90	1 457,69 €	304,64 €	1 762,33 €
Monteils	657	24	80,00	2 014,08 €	111,69 €	2 125,77 €
Ners	725	24	57,90	1 457,69 €	123,25 €	1 580,94 €
Ribaute les Tavernes	2113	24	57,90	1 457,69 €	359,21 €	1 816,90 €
Rousson	4440	52	57,90	3 158,33 €	754,80 €	3 913,13 €
Saint Bonnet de la Sal	118	12	57,90	728,85 €	20,06 €	748,91 €
Saint Césaire de Gauzignan	391	12	57,90	728,85 €	66,47 €	795,32 €
Saint Christol lès Alès	7291	52	57,90	3 158,33 €	1 239,47 €	4 397,80 €
Saint Etienne de l'Olm	408	12	57,90	728,85 €	69,36 €	798,21 €
Saint Florent sur Auzonnet	1186	24	80,00	2 014,08 €	201,62 €	2 215,70 €
Saint Hilaire de Brethmas	4679	52	57,90	3 158,33 €	795,43 €	3 953,76 €
Saint Hippolyte de Caton	254	12	57,90	728,85 €	43,18 €	772,03 €
Saint Jean de Ceyrargues	176	12	57,90	728,85 €	29,92 €	758,77 €
Saint Jean de Serres	534	24	80,00	2 014,08 €	90,78 €	2 104,86 €
Saint Jean de Valériscle	620	24	80,00	2 014,08 €	105,40 €	2 119,48 €
Saint Jean du Pin	1579	24	57,90	1 457,69 €	268,43 €	1 726,12 €
Saint Julien de Cassagnas	742	24	80,00	2 014,08 €	126,14 €	2 140,22 €
Saint Julien les Rosiers	3482	52	57,90	3 158,33 €	591,94 €	3 750,27 €
Saint Martin de Valgalgues	4654	52	57,90	3 158,33 €	791,18 €	3 949,51 €
Saint Maurice de Cazevieille	775	24	57,90	1 457,69 €	131,75 €	1 589,44 €
Saint Paul La Coste	310	12	80,00	1 007,04 €	52,70 €	1 059,74 €
Saint Privat des Vieux	5500	52	57,90	3 158,33 €	935,00 €	4 093,33 €
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	524	24	57,90	1 457,69 €	89,08 €	1 546,77 €
Sainte Cécile d'Andorge	581	24	80,00	2 014,08 €	98,77 €	2 112,85 €
Sainte Croix de Caderle	114	12	57,90	728,85 €	19,38 €	748,23 €
Salindres	3695	52	57,90	3 158,33 €	628,15 €	3 786,48 €
Sénéchas	248	12	57,90	728,85 €	42,16 €	771,01 €
Soustelle	123	12	80,00	1 007,04 €	20,91 €	1 027,95 €
Tornac	973	24	57,90	1 457,69 €	165,41 €	1 623,10 €
Vézénobres	1927	24	57,90	1 457,69 €	327,59 €	1 785,28 €
					TOTAL 2023	**109 105,41 €**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Politique de la Ville
Réf :CR/PC/SN/Subv2023
Tél. : 04 34 24 71 59

B2024_01_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Subventions 2023 - Hors Contrat de Ville – Modification partielle de la délibération B2023_05_32 du 13 décembre 2023

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la Délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2023_05_32 du Bureau de Communauté en date du 13 décembre 2023 octroyant des subventions 2023 hors contrat de ville,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_12-DE

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et établissements publics auprès du service Contrat de Ville dans le cadre de la programmation 2023,

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

Considérant l'erreur matérielle sur le nom de l'association du Cercle Nautique Le Toboggan, orthographié « Centre nautique »,

Considérant qu'il convient de rectifier le nom de l'association pour le versement de la subvention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de rectifier partiellement la délibération B2023_05_32 du Bureau de Communauté en date du 13 décembre 2023 prévoyant le versement d'une subvention à l'Association « Centre Nautique Le Toboggan », cette disposition constituant une erreur matérielle,

- de verser la subvention à « Cercle Nautique Le Toboggan », le montant versé restant le même (soit deux mille cinq cents euros).

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Durable
Réf : CR/PC/GB/LB
Tél. : 04 66 56 43 23

B2024_01_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2024 - Partenariat avec l'association MNE-RENE 30 labellisée CPIE du Gard.

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique, le renforcement de la résilience face à ses effets, notamment par l'Éducation au Développement Durable comme nouvelle mission du service public de l'enseignement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_08_25 du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2021 portant actualisation du Projet de Territoire et intégrant dans celui-ci un axe sur la transition écologique,

Vu les statuts révisés de l'Association CPIE du Gard enregistrés auprès des services de l'État en date du 21 juillet 2017,

Considérant que l'Association est labellisée CPIE - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement- du Gard, label attribué aux associations à fort ancrage territorial qui promeuvent le développement durable et la protection de l'environnement par des actions d'éducation, d'accompagnement des territoires et de citoyenneté,

Considérant que l'Association CPIE du Gard a pour objet de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics,

Considérant que ladite Association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard, permettant un large panel de prestations,

Considérant les projets portés par l'Agglomération et inscrits dans son projet de territoire, pour la transition écologique (Plan Climat Air Energie Territorial, révision du SCoT, Plan déchets,…),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a décidé d'encourager le développement d'actions de sensibilisation au développement durable pour les scolaires et le grand public,

Considérant que l'Association CPIE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération et plus largement dans le Gard,

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la Communauté Alès Agglomération a décidé d'apporter son soutien financier à l'Association CPIE du Gard en lui octroyant une subvention,

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre la Communauté Alès Agglomération et l'Association CPIE du Gard par voie de convention cadre de 5 ans et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'au vu des engagements pris par les différents partenaires publics, il y a lieu pour la Communauté Alès Agglomération de conclure avec l'association MNE-RENE une convention d'objectifs et de moyens définissant les modalités d'octroi de la subvention et d'exécution de la présente convention,

Considérant que des avenants à la convention pourront être prévus en cours d'exercice selon les projets à mener.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

la convention d'objectifs et de moyens qui comprend l'attribution, à l'association MNE-RENE 30 labellisée CPIE du Gard, d'une subvention soumise à l'atteinte d'objectifs pour un montant de 150 000 € (Cent cinquante mille euros),

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens prenant effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 30

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

ALES AGGLOMERATION
MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE
Affaire suivie par : Sabine RAUZIER

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MNE-RENE 30 labellisée CPIE du Gard

- Subvention octroyée supérieure à 23 000 € -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par Monsieur Christophe RIVENQ, Président en exercice dûment autorisé à signer la présente convention et agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération,

et désignée ci-après « Alès Agglomération » ou « la Communauté »,

D'une part

Et

L'Association dénommée **« MNE-RENE 30 - Maison de la Nature et de l'Environnement - Réseau d'Éducation à la Nature et à l'Environnement du Gard »**, **labellisée CPIE du Gard**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 401 259 056 00026), dont le siège est situé au Pôle Culturel et Scientifique 155 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 ALES, représentée par sa Présidente, Magali Castelly, dûment autorisée à signer la présente,
Association déclarée sous le n°W301002456
Coordonnées : 04-66-52-61-38 audrey.mussetta@cpiegard.fr
Personne à contacter : Audrey Mussetta, directrice adjointe de l'association

et désignée ci-après « le **CPIE du Gard**»

D'autre part

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Loi Climat-Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique, le renforcement de la résilience et l'EDD (Education au Développement Durable) comme nouvelle mission du service public de l'enseignement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_08_25 portant actualisation du Projet de Territoire, votée le 14 octobre 2021 et intégrant dans celui-ci un axe sur la transition écologique,

Vu la délibération C2023_01_18 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2023 autorisant le partenariat avec l'Association MNE-RENE-30 à travers une convention cadre,

Vu les statuts révisés de l'Association CPIE du Gard enregistrés auprès des services de l'État en date du 21 juillet 2017,

Considérant que l'Association est labellisée CPIE - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement- du Gard depuis janvier 2020, label attribué aux associations à fort ancrage territorial qui promeuvent le développement durable et la protection de l'environnement par des actions d'éducation, d'accompagnement des territoires et de citoyenneté,

Considérant que l'Association CPIE du Gard a pour objet de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics,

Considérant que ladite Association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard, permettant un large panel de prestations,

Considérant les projets portés par l'Agglomération et inscrits dans son projet de territoire, pour la transition écologique (Plan Climat Air Energie Territorial, révision du ScoT, Plan déchet,…),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a décidé d'encourager le développement d'actions de sensibilisation au développement durable pour les scolaires et le grand public,

Considérant que l'Association MNE-RENE-30 a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération et plus largement dans le Gard,

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la Communauté Alès Agglomération a décidé d'apporter son soutien financier à l'Association CPIE du Gard en lui octroyant une subvention,

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre la Communauté Alès Agglomération et l'Association CPIE du Gard par voie de convention cadre de 5 ans et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

Considérant que des avenants à la convention pourront être prévus en cours d'exercice selon les projets à mener.

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre Alès Agglomération et le CPIE du Gard et les modalités de réalisation du projet.

Par la présente convention, l'Association CPIE du Gard s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à contribuer avec le concours financier de la Communauté Alès Agglomération aux axes d'actions suivants :

- **CONTRIBUTION AU DÉPLOIEMENT DU PLAN TERRITORIAL DE GESTION DES DÉCHETS**

  - Accompagnement du territoire à la transition écologique
    Responsabilisation et accompagnement des citoyens à la prise en compte des écogestes liés au compostage. Soutien à la diffusion de composteurs de l'agglomération distribués aux citoyens, sensibilisation et formation des publics pour une utilisation optimale et adaptée
    Cette action se développe de 2 manières :
    - Sensibiliser les administrés au compostage individuel lors des distribution-vente des composteurs individuels organisées par l'Agglomération.
    - Former les citoyens au compostage individuel lors de temps de rencontres spécifiques.

    Nombre d'interventions 2024 : 100 demi-journées

  - Sensibilisation des habitants du territoire
    Volet 1 :
    Coordination et animation d'un programme à destination du grand public les « Rencontres de l'Environnement » dans lequel apparaîtront des interventions liées à la thématique de la de gestion des déchets sur Alès Agglomération

    Nombre d'interventions 2024 : 10 demi-journées

    Volet 2 :
    Coordination d'animations à destination des enfants dans le cadre scolaire, établissements du 1er degré (primaires principalement), situés sur le territoire.
    Projet de classes de maximum 4 demi-journées d'animation par classe
    Projet co-construit entre l'éducateur à l'environnement et l'enseignant qui ajustent ensemble les séances d'animations et leurs objectifs pédagogiques afin d'intégrer au mieux les interventions dans le projet de classe

    Nombre d'interventions 2024 : 60 demi-journées

  - Fonctionnement et animation du réseau
    Gestion et animation du centre de ressources du CPIE du Gard et diffusion de l'information
    Accueil et accompagnement du public et des porteurs de projets
    Développement de partenariats avec des acteurs du territoire
    Animation du réseau départemental des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

SOUTIEN A LA PROTECTION, LA CONSERVATION, LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ

- Accompagnement du territoire à la transition écologique
  Encouragement des communes d'Alès Agglomération à réaliser leurs Atlas de la Biodiversité Communale : focus 2024 sur la commune de Mialet
  Accompagnement de la commune de Mialet dans la réalisation de son ABC

  Volume accompagnement 2024 : 5 jours

- Sensibilisation des habitants du territoire
  Volet 1
  Coordination et animation d'un dispositif pédagogique à destination des scolaires des établissements du 1er degré axé sur la thématique de la biodiversité.
  Projet de classes de maximum 4 demi-journées d'animation par classe
  Projet co-construit entre l'éducateur.rice à l'environnement et l'enseignant.e qui ajustent ensemble les séances d'animations et leurs objectifs pédagogiques afin d'intégrer au mieux les interventions dans le projet de classe

  Nombre d'interventions 2024 : 155 demi-journées

  Volet 2
  Coordination et animation du dispositif pédagogique "L'école de la Découverte" à destination des scolaires des établissements du 1er degré
  Animations ouvertes en priorité aux scolaires des classes de grande section de maternelle, CP et CE1 de la ville d'Alès
  Animations construites au regard du projet de l'enseignant et cela dans le cadre des programmes scolaires de grande section de maternelle, CP et CE1.

  Nombre d'interventions 2024 : 35 demi-journées

  Volet 3
  Coordination et animation d'un programme à destination du grand public les « Rencontres de l'Environnement » dans lequel apparaîtront des interventions liées à la thématique de la biodiversité.

  Nombre d'interventions 2024 : 6 demi-journées

- Fonctionnement et animation du réseau
  Gestion et animation du centre de ressources du CPIE du Gard et diffusion de l'information
  Accueil et accompagnement du public et des porteurs de projets
  Développement de partenariats avec des acteurs du territoire
  Animation du réseau départemental des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

<u>ARTICLE 2</u> : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **de 1 an**, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

En fonction des projets à mettre en place, il pourra être prévu la réalisation d'avenants à la présente convention.

Le partenariat défini entre la Communauté Alès Agglomération et l'Association CPIE du Gard s'appuie sur des échanges réguliers entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION

Pour aider le CPIE du Gard à poursuivre les objectifs cités à l'article 1 et sous la condition expresse qu'il remplisse toutes les obligations mentionnées à la convention annuelle d'objectifs, la Communauté Alès Agglomération lui apporte un soutien financier.

ARTICLE 3: CONCOURS FINANCIER/ MODALITÉS DE VERSEMENT/ PARTICULARITÉS

Pour permettre au CPIE du Gard d'une part, de mener à bien les objectifs qu'il s'est fixés et qui présentent un certain intérêt local, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté Alès Agglomération attribue à l'Association un concours financier sous la forme d'une subvention votée en Bureau de communauté de :

150 000 € (cent cinquante mille euros) selon les modalités suivantes :
- 50 % minimum de la subvention annuelle alloués aux volets de sensibilisation
- un financement du CPIE du Gard au prorata des actions réalisées
- un premier acompte de 40 % à la signature des conventions annuelles d'objectifs
- un second acompte de 30 % en milieu d'exercice
- le solde sur présentation du compte-rendu des activités et du bilan financier des opérations faisant l'objet du subventionnement

Le versement sera effectué à : ASS. MAISON NATURE ENVIRONNEMENT
Code banque : 16607
Code guichet : 00349
N°compte n°18121736645
Clé RIB :85
L'ordonnateur de la dépense est Magali CASTELLY (Présidente).
Le Trésorier est Benoit VERICEL

TITRE II : OBLIGATIONS DU CPIE DU GARD

ARTICLE 4 : IMAGE DE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION

Le CPIE du Gard s'engage à promouvoir une image positive de la Communauté Alès Agglomération par :
- Un comportement exemplaire dans ses activités,
- La référence à la Communauté Alès Agglomération auprès des médias,
- L'utilisation du logo de la Communauté Alès Agglomération sur les supports d'information.

ARTICLE 5 : BILAN DES ACTIVITÉS ET CONTRÔLE

Au titre de l'article L1611-4 du CGCT, l'Association CPIE du Gard peut être soumise au contrôle des délégués de l'agglomération qui a accordé cette subvention.

Le CPIE du Gard est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le CPIE du Gard rendra compte de ses activités relatives à l'année écoulée (à titre de bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action) en adressant à la Communauté Alès Agglomération un compte rendu d'exécution de son action dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Communauté Alès Agglomération pourra demander des explications sur le bilan annuel de cette action, l'évaluation portant notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

Pendant et même au terme de la convention, la Communauté Alès Agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis de la Communauté Alès Agglomération.

Le CPIE du Gard s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le CPIE du Gard 30 s'engage à :

1) Adresser à la Communauté Alès Agglomération les bilans et le compte de résultats détaillés des 2 derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir conformément à l'article 3 du décret du 04 Septembre 2001.

2) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse et à respecter le principe, au sein du CPIE du Gard, de l'ordonnateur (celui qui décide la dépense) et du comptable (celui qui est autorisé à en effectuer le paiement). La structure budgétaire et comptable de l'Association, devra permettre d'individualiser ce qui a été subventionné par la Communauté Alès Agglomération au regard du total des financements accordés.

3) Rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (cotisations, sponsors, subventions..).

4) S'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre comme stipulé dans le décret-loi du 02 Mai 1938 et dans le code général des collectivités territoriales (article L1611-4).

5) S'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement, aux avantages en nature pouvant être servis aux dirigeants et au personnel.

6) Restituer à la Communauté Alès Agglomération les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément aux dispositions réglementaires.

La Communauté Alès Agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigations qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. L'Association CPIE du Gard s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

7) À fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le rapport d'activités,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce, ou le cas échéant, la référence de leur publication au JO.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_13-DE

ARTICLE 8 : RÉSILIATION
Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques insérés dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.
Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du CPIE du Gard.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir :

- sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse
- et si résiliation de la part du CPIE du Gard, selon les conditions de restitution de tout ou partie des sommes versées selon la date de résiliation et des engagements à tenir.

ARTICLE 9 : CONCILIATION
En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 10 : LITIGES
En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 11 : NATURE DE LA CONVENTION
La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par le CPIE du Gard, bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêt public local attendus par la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 12 : SANCTIONS
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté Alès Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le CPIE du Gard et avoir préalablement entendu ses représentants.
La Communauté Alès Agglomération en informe le CPIE du Gard par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en **1 exemplaire original** qui sera dématérialisé puis transmis à la Communauté Alès Agglomération et au CPIE du Gard.

Fait à Alès, le

La Présidente de l'Association CPIE DU GARD

Le Président de la Communauté Alès Agglomération

Magali CASTELLY

Christophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Développement durable
Réf : CR/PC/GB/SO
Tél. : 04.66.92.22.31

B2024_01_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Attribution de subventions pour l'achat de voitures électriques neuves - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_14-DE

Vu la délibération C2023_02_31 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 portant renouvellement, pour l'année 2023, à l'ensemble des communes de la Communauté Alès Agglomération, de l'octroi aux particuliers de la subvention de 500 € pour l'achat d'une voiture électrique neuve ;

Vu la publication de l'Agenda 21 intercommunal du 21 mars 2007,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à promouvoir sur son territoire les transports écologiques, dans le cadre de sa politique de développement durable,

Considérant que le déploiement de bornes électriques par le SMEG sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération et l'organisation des RIVE sur ce même territoire positionnent la Communauté d'Agglomération comme exemplaire dans des modes de déplacements nouveaux orientés vers l'utilisation de l'énergie électrique,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable de son territoire par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements éco-citoyens,

Considérant que, pour ce faire, il est opportun d'inciter les usagers à utiliser ce moyen de déplacement par l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat d'une voiture 100 % électrique neuve,

Considérant que le montant de cette subvention est plafonné à 500 € par voiture électrique neuve achetée et que celle-ci a été limitée à une par foyer et par an,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte l'ensemble des exigences en termes de développement durable, et notamment le bilan carbone impacté par le mode de consommation, il est demandé que l'achat de la voiture électrique soit effectué dans un commerce situé sur l'une des 72 communes de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette subvention sera versée à une liste de bénéficiaires, détenteurs d'un compte bancaire, ayant adressé une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois garantissant la résidence sur l'une des 72 communes de la Communauté Alès Agglomération, l'original d'une facture nominative acquittée justifiant l'achat d'une voiture 100 % électrique neuve, un Relevé d'Identité Bancaire et tout autre document susceptible de faciliter l'instruction de leur demande pour le versement de la dite subvention,

Considérant que la liste des demandes ci-jointe, répond aux critères d'obtention de cette subvention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), dans le cadre du dispositif pour l'achat de véhicules neufs 100 % électriques, imputées sur le budget de la Communauté Alès Agglomération.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_14-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2024_01_14
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FEVRIER 2024

	NOM	PRENOM	VILLE	SUBVENTION
1	MORVAN	Stéphane	ALES	500 €
2	AK-RANVIER	Nancy	ALES	500 €
3	BOUGHANDJOUR	Chabane	ALES	500 €
4	THYRARD	Michel	ALES	500 €
5	SAKHRAOUI	Ali	ALES	500 €
6	PELLEQUER	Jean-Louis	BAGARD	500 €
7	SALMON	Lionel	BOUCOIRAN ET NOZIERES	500 €
8	TAFFORIN	René	DEAUX	500 €
9	HOECKMAN	Pascale	LES MAGES	500 €
10	DEZARMENIEN	Jacques	MASSILLARGUES-ATUECH	500 €
11	BOUDET	Simon	RIBAUTE LES TAVERNES	500 €
12	GALLUZZO	Carmélo	RIBAUTE LES TAVERNES	500 €
13	REVERDIT	Eric	ROUSSON	500 €
14	AUDRAS	Thierry	ST HILAIRE DE BRETHMAS	500 €
15	ROUSEE	Thomas	ST JEAN DE SERRES	500 €
16	SCHENKER	Martine	ST JUST ET VACQUIERES	500 €
17	KARRAD	Sahnoune	ST MARTIN DE VALGALGUES	500 €
18	GARCIA	Bruno	ST MARTIN DE VALGALGUES	500 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_14-DE

	NOM	PRENOM	VILLE	SUBVENTION
19	MOUYON	Yannick	ST MARTIN DE VALGALGUES	500 €
20	ANSO	Stevy	ST MARTIN DE VALGALGUES	500 €
21	BRAJON	Frédéric	SALINDRES	500 €
			TOTAL	**10 500 €**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Développement durable
Réf : CR/PC/GB/SO
Tél. : 04.66.92.22.31

B2024_01_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FÉVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) :Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Objet : Attribution d'une subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_15-DE

Vu la délibération B2023_05_33 du Bureau de Communauté en date du 13 décembre 2023 attribuant une subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique,

Vu la délibération C2023_02_30 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023portant renouvellement, pour l'année 2023, à l'ensemble des communes de la Communauté Alès Agglomération, de l'octroi aux particuliers de la subvention de 200 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques ;

Vu la publication de l'Agenda 21 communautaire le 21 mars 2007,

Vu l'engagement n°7 de ce même Agenda relatif au développement d'une filière des énergies renouvelables et l'engagement n°17 qui vise à favoriser les économies d'énergies,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à travers son Agenda 21 à soutenir la filière des énergies renouvelables et à promouvoir les économies d'énergie,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération travaille actuellement sur l'élaboration de son "Plan Climat Air Énergie Territorial",

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté d'Alès Agglomération incite, par l'octroi d'une subvention plafonnée à 200 €, les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie,

Considérant qu'à ce jour, différentes demandes d'attribution d'une subvention ont été reçues par la Communauté Alès agglomération, dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique mis en place au cours de ces dernières années,

Considérant que des erreurs matérielles portant sur l'orthographe des noms de familles ont été constatées dans la délibération B2023_05_33,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- l'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique, imputées sur le budget de la Communauté Alès Agglomération ;
- - la modification partielle de la délibération B2023_05_33 du Bureau de communauté en date du 13 décembre 2023 suivant la liste annexée.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_15-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2024_01_15
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 FEVRIER 2024

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	BELLOC	Jean-Marie	ALES	200 €
2	DUMAS	Michel	ALES	200 €
3	BRIOUDE	Christian	ALES	200 €
4	VIGNE	Laurent	ALES	200 €
5	MUH	Frédéric	ALES	200 €
6	BONNEFOI	Thierry	ALES	200 €
7	TEISSIER	Bruno	ALES	200 €
8	FRAISSE	Jean-Michel	ALES	200 €
9	BRON	Jean-Paul	ALES	200 €
10	VANDENHOVE	Sabine	ALES	200 €
11	GIL	Michel	ALES	200 €
12	MURCIA	Ludovic	ALES	200 €
13	QUESADA	Véronique	ALES	200 €
14	LAHEURTE	Daniel	ALES	200 €
15	COQUEREL	Charles	ALES	200 €
16	ARGILLIER	Yannick	ALES	200 €
17	BLANC	Marc	ALES	200 €
18	VIDAL	Robert	ALES	200 €
19	CLEMENT	Jean	ALES	200 €
20	CAPARROS	Michel	ALES	200 €
21	MARTINERIE	Carine	ALES	200 €
22	GOURIOU	Alain	ALES	200 €
23	SCALBERT	Ghislain	ANDUZE	200 €
24	CHORDA	Dorian	ANDUZE	200 €
25	DE MARCH	Patrick	BAGARD	200 €
26	ABDELLI	Sofian	BAGARD	200 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_15-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
27	CHERON	Richard	BOISSET ET GAUJAC	200 €
28	CUBILIER	Romain	BOISSET ET GAUJAC	200 €
29	CARLE	Eddy	BOISSET ET GAUJAC	200 €
30	JOULOT	Eric	BOISSET ET GAUJAC	200 €
31	PIN	Huguette	BOISSET ET GAUJAC	200 €
32	RUEL	Sébastien	BOUCOIRAN ET NOZIERES	200 €
33	DELARBRE	Eddy	BROUZET LES ALES	200 €
34	LUEL	Jean-François	CENDRAS	200 €
35	PRADEL	Yves	CORBES	200 €
36	REY	Alexandre	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
37	FIMBEL	Sandy	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
38	CHAPELON	Christine	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
39	DUFEY	Ludovic	DEAUX	200 €
40	LAINE	Jean-Michel	EUZET LES BAINS	200 €
41	ORI	Alexandre	EUZET LES BAINS	200 €
42	PIN	Jean-Louis	LA VERNAREDE	200 €
43	MARLHINS	David	LAVAL-PRADEL	200 €
44	SOULIER-PIGNEDE	Anne	LES MAGES	200 €
45	BONNAL	Guillaume	LES MAGES	200 €
46	BENHAMIDA	Noura	LES SALLES DU GARDON	200 €
47	GINEYS	Vincent	LES SALLES DU GARDON	200 €
48	ROUVERAND	Renaud	LES SALLES DU GARDON	200 €
49	DIAZ	Rémy	LEZAN	200 €
50	RAMONI	Eddy	MARTIGNARGUES	200 €
51	TARDI	Laurent	MARTIGNARGUES	200 €
52	SIGNORET	Jean-Yves	MEJANNES LES ALES	200 €
53	MAZIERE	Hervé	MEJANNES LES ALES	200 €
54	PRIVAT	Vincent	MONS	200 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_15-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
55	VIDAL	Philippe	MONTEILS	200 €
56	ROCHE	Grégory	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
57	SENET	Pascal	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
58	LOUCHE	Bruno	ROUSSON	200 €
59	DUPUY	Eric	ROUSSON	200 €
60	BAUCHE	Fanny	ROUSSON	200 €
61	VASCHALDE	Valérie	ROUSSON	200 €
62	DURAND	Bernard	ROUSSON	200 €
63	AMATO	Lionel	ROUSSON	200 €
64	COURAJOUD	Michel	ROUSSON	200 €
65	GUIRAUD	Ludovic	ROUSSON	200 €
66	DURAND	Sandrine	ROUSSON	200 €
67	ORLY	Damien	ROUSSON	200 €
68	VEUX	Jean-Yves	ROUSSON	200 €
69	MASSON	André	ROUSSON	200 €
70	GAL	Daniel	ROUSSON	200 €
71	NEGREL	Nicolas	SALINDRES	200 €
72	WOLLES	Jean-Claude	ST BONNET DE SALENDRINQUE	200 €
73	THEROND	Joël	ST BONNET DE SALENDRINQUE	200 €
74	CHARBONNIER	Bertil	ST CESAIRE DE GAUZIGNAN	200 €
75	GALTIER	Michel	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
76	PELISSIER	Christian	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
77	MEDDOUR	Mourad	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
78	SOLER	Axel	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
79	ROBIN	Daniel	ST ETIENNE DE L'OLM	200 €
80	ALIDJERA	Ammar	ST HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
81	BONNET	Patrick	ST JEAN DE VALERISCLE	200 €
82	MILLERAND	Karine	ST JEAN DU PIN	200 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_15-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
83	OLLIVIER	Bertrand	ST JULIEN DE CASSAGNAS	200 €
84	FOUQUE	Raphaël	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
85	AVONT	André	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
86	HUGON	Christophe	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
87	LEFEBVRE	Christophe	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
88	BATTISTEL	Jérome	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
89	AZEMAR	Arnaud	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
90	VELAY	Philippe	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
91	LECHIGUERO	Jérémie	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
92	UCEDA	Francisco	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
93	CLEMENT	Brice	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
94	CAMMAGRE	Maurice	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
95	BENMEZIANE	Badira	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
96	D'AMATO	Jean-Louis	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
97	MICHELS	Guy	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
98	GRAVIL	Valérie	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
99	GRAVIL	Alain	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
100	VERLIEFDEN	Jacques	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
101	SAUSSAYE	Maurice	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
102	CHANIOL	Lucien	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
103	GERMAIN	Laurence	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
104	LA FISCA	Laurent	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
105	PISSOORT	René	STE CECILE D'ANDORGE	200 €
106	HARELLE	Bruno	SERVAS	200 €
107	QUINONES	Pierre	SERVAS	200 €
108	PHILIP	Nicolas	THOIRAS	200 €
109	VIAL-CAFFON	Roger	TORNAC	200 €
110	OVEREEM VAN DER HAGEN	Martine	TORNAC	200 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 030-200066918-20240215-B2024_01_15-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
111	ARSAC	Jean-Pierre	VEZENOBRES	200 €
			TOTAL	22 200 €

Liste des rectifications des erreurs de saisies de la délibération B2023_05_33

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	MALIGNON	Jean-Régis	ROUSSON	200 €
			TOTAL	200 €

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse gnef, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.